

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 D 00139

Numéro SIREN : 503 119 299

Nom ou dénomination : OPHTALMO PREVESSIN

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 8643

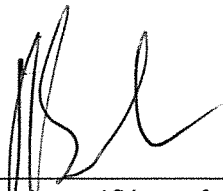
OPHTALMO PREVESSIN
SELAS au capital de : 107.100 euros
Siège social : 460 rue du Nant
Parc des Anneaux de Magny
01280 PREVESSIN MOENS
D 503 119 299 RCS DE BOURG EN BRESSE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

B I L A N

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES



Pour copie certifiée conforme
Le Président
Monsieur Jérôme BOVET

2050

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		460 ROUTE DU HANT 01280 PREVESSIN MOENS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		5 0 3 1 1 9 2 9 9 0 0 0 2 5		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		31/12/2020	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
Capital souscrit non appelé		(I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 838	AG	2 838	
		Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI		35 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 113	AS	4 113	
		Autres immobilisations corporelles	AT	62 579	AU	53 678	8 900
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	500	CV		500
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF	5 787	BG		5 787	
Autres immobilisations financières*		BH	415	BI		415	
TOTAL (II)			BJ	111 232	BK	60 629	50 602
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	229	BW		229
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	64 858	BY		64 858
		Autres créances (3)	BZ	572 069	CA		572 069
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	402 572	CG		402 572	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	22 597	CI		22 597	
	TOTAL (III)	CJ	1 062 326	CK		1 062 326	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Ecarts de conversion actif*	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	1 173 559	IA	60 629	1 112 929
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *							
Immobilités :							
Stocks :							
Créances :							

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2051

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 107 100)			DA	107 100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	10 710	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	265 466	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(387 259)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	(3 983)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	403 496	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	340 069	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	44 168	
	Dettes fiscales et sociales			DY	217 472	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	111 705	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 116 913		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 112 929		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 116 913
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	3 496	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2052

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN				Néant ☐ *	
		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	
		FA	FB	FC	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*				
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	2 779 535
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	2 779 535
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	49 001
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	75 735
	Autres produits (1) (11)			FQ	176
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 314 761
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	170 903
	Salaires et traitements*			FY	1 380 497
	Charges sociales (10)			FZ	462 594
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*	GA	4 863	
			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD			
	Autres charges (12)	GE	14 081		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GG	(443 254)
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	3 572
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	3 572
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
				GV	(3 572)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					
				GW	(446 826)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053

Formulaire obligatoire (article 13 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise		SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB 67 954	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD 67 954	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF 8 386	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH 8 386	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI 59 567	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				IK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL 2 972 402	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM 3 359 662	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN (387 259)	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO
	(2)	Dont { produits de locations immobilières			HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *			HP
		- Crédit-bail immobilier			HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			IX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD
	(9)	Dont transferts de charges			AI 75 735
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4 719
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		obligatoires A9	
		facultatifs A6	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N
	Autres charges			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
			8 386	67 954	
Autres produits					
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2054

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	37 838	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	LJ		KJ		KL
		Sur sol d'autrui	MI		KM		KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		M2		KN		KR
			M3		KP		KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	4 113	KT		KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	24 632	KW		KX
	Matériel de transport*		KY		KZ		LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	34 742	LC		LD
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III	LN	63 488	LO		LP	3 204
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T
Autres participations		8U	500	8V		8W	
Autres titres immobilisés		IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières		IT	6 202	IU		IV	
TOTAL IV		IQ	6 702	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	108 028	OH		OJ	3 204
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				par virement de poste à poste		3	
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	37 838	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		MF
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		IS		MG		MI
			IT		MJ	4 113	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU		MM	27 836	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS	34 742	MU	
	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NF	
	TOTAL III	IV		NG	66 692	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		OW
		Autres participations	I0		OX	500	OZ
Autres titres immobilisés		II		2B		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	6 202	2G	
TOTAL IV		I3		NJ	6 702	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	111 232	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2054 Bis

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2021
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2055

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SELAS OPHTALMO PREVESSIN										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	2 838	PF		PG		PH	2 838					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	4 113	QA		QB		QC	4 113					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	18 663	QE	2 624	QF		QG	21 288					
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	30 151	QM	2 239	QN		QO	32 390					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	52 928	QV	4 863	QW		QX	57 791					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	55 766	ØP	4 863	ØQ		ØR	60 629					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY		Total général non ventilé (NW-NY)			NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9									
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2056

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SELAS OPHTALMO PREVESSIN</u>						Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	JT	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	JU	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (I) *	JV	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	JX	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	DU	DM	DN	DO		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (I)	JY	TP	TQ	TR		
TOTAL I		JZ	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
	- autres immobilisa- tions financières (I) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III		7B	TV	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2057

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP	5 787	UR		US	5 787			
	Autres immobilisations financières			UT	415	UV		UW	415			
	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	64 858		64 858					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) L0)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	1 016		1 016					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	1 402		1 402					
	DE L'ACTIF CIRCULANT	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	9 954		9 954					
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB								
Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN									
Divers			VP									
Groupe et associés (2)			VC									
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	559 695		559 695						
Charges constatées d'avance			VS	22 597		22 597						
TOTAUX			VT	665 727	VU	659 525	VV	6 202				
RENNVOIS		(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7V									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	3 496		3 496						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	400 000		400 000						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	44 168		44 168						
Personnel et comptes rattachés			8C	91 460		91 460						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	120 540		120 540						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW									
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5 471		5 471						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	340 069		340 069						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	111 705		111 705						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZL									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	1 116 913	VZ	1 116 913						
RENNVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	400 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	340 069			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

2058A

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL DGFIP N° 2058-A 2021

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN Néant ☐ Exercice N. clos le : 31/12/2020

I. RÉINTÉGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA		
	Amortissements à porter ligne ci-dessous	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WE	WB		
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	XE		
		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			
	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				IF		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %		IB		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		ZN		
					WN		
					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	AB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3		
TOTAL I					WR		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV			
		- imposées au taux de 0 %		WH			
		- imposées au taux de 19 %		WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		IG				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)		2A	XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)			ZX				
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *			ZY				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *			XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	J5	
		Zone franche urbaine - TE (44 octies, octies A)	OV	Sociétés d'investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités (NG (44 quaterdecies))	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies F)	YI	YG		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies G)	YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies B)	YB	Dont déduct* exception. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)	YC	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies D)	YD					
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2		
TOTAL II					XH		
bénéfice (I moins II)	XI						
déficit (II moins I)		XJ					
		387 259					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	XO					
		387 259					

Cécile Gouin

2058B

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	1 768
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	1 768
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	387 260
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	389 028
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT	94 589
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
REPRISE ABANDON CREANCE OPHT.01	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

2058C

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SELAS OPHTALMO PREVESSIN						Néant ☐				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(42 799)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	308 265		- Autres réserves	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE				
			Autres répartitions		ZF					
	TOTAL I	0F	265 466		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	265 466			
TOTAL II						ZH	265 466			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										
Exercice N :										
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance						YT	11 556		
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8			XQ	690 577		
	Personnel extérieur à l'entreprise						VU	11 843		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	232 373		
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						VV	55 387		
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	4 637		ST	313 022		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZI	1 314 761		
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	17 539		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS			9Z	153 364		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	170 903		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ			
DIVERS	Montant brut des salaires *						0B	1 181 899		
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S			
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%		
	Numéro du centre de gestion agréé *			XP		Filiales et participations: (liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

Cegid Group

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

2059A

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN						Néant ☒					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE											
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	①	Valeur d'origine*	②	Valeur nette réévaluée*	③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	④	Autres amortissements*	⑤	Valeur résiduelle	⑥
I - Immobilisations*	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*							
Prix de vente	⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	⑧	Court terme	Long terme			⑩	Plus-values taxables à 19 % (1)	⑪	
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %				
I - Immobilisations*	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+								
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+								
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+								
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+								
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice									
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme									
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *									
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨										
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)					
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par tous)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059B

(13)

DGFiP N° 2059-B 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059C

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Néant ☒ *				
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu		Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷. Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *. Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.				
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU						
Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					
II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *						
Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ❸	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ - ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059D

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059E

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **16** **DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE** DGFIP N° 2059-E 2021

Désignation de l'entreprise : SELAS OPHTALMO PREVESSIN Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	37
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 779 535
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	62 131
TOTAL 1	OX	2 841 666

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	176
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	49 001
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	13 604
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	62 781

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	98 738
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	618 197
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	14 081
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OI	731 017

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	2 173 430
-----------------------------	------------------------------------	-----------	------------------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 173 430
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE ☐ EV ☐

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

CGI

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059F

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2021

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1 (1)
1Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 0 3 1 1 9 2 9 9 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SELAS OPHTALMO PREVESSIN

ADRESSE (voie) 460 ROUTE DU NANT

CODE POSTAL 01280 VILLE PREVESSIN MOENS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	446
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1 339

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

OPHTALMO PREVESSIN
SELAS au capital de : 107.100 euros
Siège social : 460 rue du Nant
Parc des Anneaux de Magny
01280 PREVESSIN MOENS
D 503 119 299 RCS DE BOURG EN BRESSE

* * *

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ASSOCIES
DU 18 JUIN 2021**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit une perte nette comptable de (387 259,70) euros de la manière suivante :

✚ En totalité(387 259,70) euros
Au compte « Report à nouveau »
qui est ainsi porté de la somme de 265 466,03 euros à (121 793,67) euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Pour copie certifiée conforme,

Le Président
Monsieur Jean-Jérôme BOVET



OPHTALMO PREVESSIN
SELAS au capital de 107 100 euros
460 rue du Nant
Parc des Anneaux de Magny
01280 PREVESSIN MOENS

503 119 2999 RCS BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

Siège social : 460 rue du Nant – Parc des Anneaux de Magny – 01280 PREVESSIN MOENS
SELAS au capital de 107 100 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux associés de la SELAS OPTHALMO PREVESSIN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François de Bustamante'.

François de BUSTAMANTE

Associé

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	2 838	2 838		
Fonds commercial	35 000		35 000	35 000
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	4 113	4 113		
Autres immobilisations corporelles	62 579	53 679	8 900	10 560
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	500		500	500
Autres titres immobilisés				
Prêts	5 787		5 787	5 787
Autres immobilisations financières	415		415	415
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	111 232	60 630	50 603	52 262
<i>Stocks</i>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	64 858		64 858	96 461
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	2 420		2 420	8 751
Etat, Impôts sur les bénéfices	9 954		9 954	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	559 695		559 695	502 032
<i>Divers</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes	229		229	46
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	402 573		402 573	457 757
Charges constatées d'avance	22 597		22 597	22 064
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 062 327		1 062 327	1 087 111
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 173 559	60 630	1 112 929	1 139 373

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	107 100	107 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	10 710	10 710
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	265 466	-42 799
Résultat de l'exercice	-387 260	308 266
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-3 984	383 276
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	400 000	
Découverts et concours bancaires	3 496	2 336
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	403 496	2 336
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	340 070	290 729
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 169	77 604
Personnel	91 460	137 622
Organismes sociaux	120 541	151 074
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	5 472	24 255
Dettes fiscales et sociales	217 473	312 952
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	111 706	72 476
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 116 913	756 097
Ecarts de conversion – Passif		
TOTAL PASSIF	1 112 929	1 139 373

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	2 779 535	100,00	3 999 264	100,00	-1 219 728	-30,50
Production stockée						
Subventions d'exploitation	49 001	1,76	2 885	0,07	46 116	NS
Autres produits	75 912	2,73	215 829	5,40	-139 917	-64,83
Total	2 904 448	104,49	4 217 977	105,47	-1 313 529	-31,14
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Total						
MARGE SUR M/SES & MAT	2 904 448	104,49	4 217 977	105,47	-1 313 529	-31,14
CHARGES						
Autres achats & charges externes	1 314 761	47,30	1 746 916	43,68	-432 155	-24,74
Impôts, taxes et vers. assim.	170 904	6,15	179 993	4,50	-9 089	-5,05
Salaires et Traitements	1 380 498	49,67	1 444 891	36,13	-64 393	-4,46
Charges sociales	462 594	16,64	496 863	12,42	-34 268	-6,90
Amortissements et provisions	4 864	0,17	4 713	0,12	150	3,19
Autres charges	14 082	0,51	16 532	0,41	-2 450	-14,82
Total	3 347 703	120,44	3 889 907	97,27	-542 205	-13,94
RESULTAT D'EXPLOITATION	-443 254	-15,95	328 070	8,20	-771 324	-235,11
Produits financiers						
Charges financières	3 573	0,13	4 078	0,10	-505	-12,39
Résultat financier	-3 573	-0,13	-4 078	-0,10	505	-12,39
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-446 827	-16,08	323 992	8,10	-770 819	-237,91
Produits exceptionnels	67 954	2,44	388	0,01	67 567	NS
Charges exceptionnelles	8 387	0,30	16 114	0,40	-7 727	-47,95
Résultat exceptionnel	59 567	2,14	-15 727	-0,39	75 294	-478,77
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-387 260	-13,93	308 266	7,71	-695 525	-225,63

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SELAS OPHTALMO PREVESSIN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 1 112 929 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 387 260 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26/03/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

- La société a bénéficié d'un report de délai pour le paiement des cotisations sociales de 90 jours dans le cadre du confinement
- Le chômage partiel a été mis en place sous forme d'activité réduite. Le montant perçu au titre du chômage partiel s'élève à 47 540 €
- Abandon de loyers pour la période de Mars à Septembre 2020 pour 92 753 € consentis par OPTHALMO 01

Autres éléments significatifs

A la date d'arrêté des comptes par les dirigeants de l'entreprise des états financiers 2020, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d’établissement et de développement				
– Fonds commercial	35 000			35 000
– Autres postes d’immobilisations incorporelles	2 838			2 838
Immobilisations incorporelles	37 838			37 838
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d’autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 113			4 113
– Installations générales, agencements aménagements divers	24 633	3 204		27 837
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 742			34 742
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	63 488	3 204		66 692
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	500			500
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	6 202			6 202
Immobilisations financières	6 702			6 702
ACTIF IMMOBILISE	108 028	3 204		111 232

Notes sur le bilan

Les flux s’analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l’actif circulant				
Acquisitions		3 204		3 204
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l’exercice		3 204		3 204
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l’actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l’exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2020
Éléments achetés	35 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	35 000

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 838			2 838
Immobilisations incorporelles	2 838			2 838
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 113			4 113
- Installations générales, agencements aménagements divers	18 664	2 624		21 288
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 151	2 239		32 391
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	52 928	4 864		57 792
ACTIF IMMOBILISE	55 766	4 864		60 630

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 665 728 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	5 787		5 787
Autres	415		415
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	64 858	64 858	
Autres	572 069	572 069	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	22 597	22 597	
Total	665 728	659 525	6 202
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS – FACTURES À ÉTABLIR	13 604
DIVERS – PRODUITS À RECEVOIR	14 384
Total	27 988

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 107 100,00 Euro décomposé en 1 785 titres d'une valeur nominale de 60,00 Euro.

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 116 913 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	3 496	3 496		
– à plus de 1 an à l'origine	400 000	400 000		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 169	44 169		
Dettes fiscales et sociales	217 473	217 473		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	451 775	111 706	340 070	
Produits constatés d'avance				
Total	1 116 913	776 843	340 070	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	400 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	340 070			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS – FACT. NON PARVENUES	19 004
BANQUE – INTÉRÊTS COURUS À PAYER	1 336
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	66 230
SALAIRES CAP	25 231
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	28 359
CHARGES SOCIALES – CHARGES À PAYER	10 064
DIVERS – CHARGES À PAYER	637
Total	150 860

Comptes de régularisation

Charges constatées d’avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	22 597		
Total	22 597		

Impacts de l’événement Covid–19

Informations chiffrées sur les points d’attention retenus

	Montant brut	dont COVID	hors COVID
PGE prêt de l’Etat obtenu le 18/05/2020	400 000	400 000	
Total	400 000	400 000	

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d’exploitation et financiers

Impact de l’événement Covid–19 sur les autres produits

Informations chiffrées sur les points d’attention retenus

	Impact brut	Mesure de soutien	Impact net
Aide COVID CPAM	43 000		43 000
Aide CARSAT investissement COVID	3 624		3 624
Aide exceptionnelle MMA COVID	6 000		6 000
Total	52 624		52 624

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture de l'exercice, la société a signé un avenant pour le prêt PGE afin de définir les modalités et les conditions financières applicables à l'amortissement de celui-ci.

La date d'échéance initiale étant le 20/05/2021, il a été convenu de mettre en place une période de différé d'amortissement en capital jusqu'au 14/06/2022.

Durant la période de franchise de remboursement en capital, seuls les intérêts, le coût de la garantie d'Etat seront exigibles.

- montant de l'échéance pendant la période de différé: 373.83 €
- durée de la période rééchelonnement: 60 mois intégrant la période de différé
- taux fixe: 0.70 % l'an
- la première échéance de remboursement est fixée au 15/06/2022

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euro
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

- le docteur Jérôme Bovet a consenti un abandon de compte courant le 30/12/2017 de 120 000 € et le 28/12/2018 de 50 000 €. Ces abandons sont soumis à une condition de retour à meilleure fortune.

– PGE garanti à 90% par l'Etat

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en Euro
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

La SELAS OPHTALMO PREVESSIN a concédé à la SARL OPHTALMO 01 un abandon de créance de 195 000 € le 30/12/2017 et de 20 000 € le 28/12/2018.
Ces abandons sont soumis à la clause de retour à meilleure fortune.

Une reprise de l’abandon de créance a été effectuée en 2020 à hauteur de 51 000 €